

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Nombre de présents : 18

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de votants : 20 dont 2 pouvoirs

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHESERVIÈRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en la maison commune, sous la présidence de M. Bernard DABRETEAU, Maire sur la convocation qui leur a été adressée individuellement conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

MM. Bernard DABRETEAU – Joël OIRY - Mme Martine FAUCHARD – M. Antoine ORCIL – Mme Iracème GONCALVES – M. Laurent BERTAUD – Mmes Christelle SAUVAGET- Véronique BERGER MACOIN - Marie-Andrée LARDIÈRE – MM. Vincent BRETECHER – Patrice PAVAGEAU -- Franck CORNEVIN – Mmes Valérie TARDY- Mélanie CHOBLÉT- M. Grégory THÉPAULT – Mmes Aurélie JOULIN – Solène GUIBERT – M.- Baptiste SORIN

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. Sébastien PAVAGEAU a donné pouvoir à M. Grégory THEPAULT – Mme Sylvia CORDEL a donné pouvoir à Mme Aurélie JOULIN

ÉTAIENTS ABSENTS : Mme Aurélie GAZEAU – MM. Fabien GUIBRETEAU (excusé) – Mathieu ROBIN

Assistait également à la réunion : Mme Véronique CANTIN, Directrice Générale des Services

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne M. Vincent BRETECHER comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°93.11.25

OBJET : FIXATION DU PRIX DE CESSION DE TERRAINS DÉCLASSÉS

M. Joël OIRY, 1^{er} Adjoint en charge de l'aménagement, de la voirie et des réseaux, expose :

Afin de pouvoir procéder à la cession de parcelles de voiries publiques faisant l'objet d'un déclassement dans le domaine privé de la commune, il convient à l'assemblée délibérante de définir un prix de vente au m² pour la période 2025/2026.

Vu les avis du service des Domaines établis le 19 août 2025, il est proposé de fixer les prix suivants :

Nature du terrain cédé	Années 2025-2026
	Prix au m ²
Zonage A	1 €
Zonage A + résidence principale jouxtant la parcelle	2 €
Zonage UC + résidence principale jouxtant la parcelle	2 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le prix de vente des terrains déclassés pour les années 2025-2026 comme présenté ci-dessus
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document en application de la présente délibération

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.

Fait à ROCHESERVIERE, le 14 novembre 2025

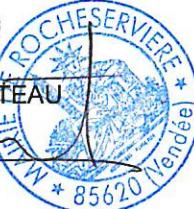
Le secrétaire de séance

Vincent BRETECHER



Le Maire

Bernard DABRETEAU



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.